

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DU 04 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi quatre février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Etaient présents : M. GOUHIER Maire, Mmes RAUDIN, VASSEUR, M. GERAULT, Mme SCHIANO, M. BOULAY, Mme LANDELLE Adjoints, M. CHOPARD M., MM. CHEVALIER, BEIGNION, RAGOT, PINCHAULT, CHAUCHET, GOUPIL, Mme BARBERO, MM. ROUSSELET, LBOUC..

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mmes CHOPARD L., FERRE, CHARTIER, RICHARD, MM. LIORZOU, ARZUL, Mme CASTIGNY, excusés.

Mme VASSEUR a été élue Secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 33.

Le procès-verbal de la séance du 17 Décembre 2018 est proposé au vote des Conseillers Municipaux. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance qui est adopté à l'unanimité.

I - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC « CAMPING MUNICIPAL LES VAUGEONS »**

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat de délégation de service public, d'une durée de dix ans avec une prise d'effet le 1^{er} Avril 2018, a été signé avec D.G.T.E Laurent GUYOT.

Conformément à ce contrat confiant la gestion, l'exploitation, l'entretien et l'animation du camping municipal « Les Vaugeons** », M. GUYOT a présenté en début de séance un compte-rendu d'activité et un compte-rendu financier de l'année 2018. M. GUYOT est satisfait du développement de l'activité du camping et poursuivra les travaux qu'il a planifiés, notamment sur les réseaux et certains bâtiments.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces comptes rendus et après en avoir délibéré a approuvé à l'unanimité les tarifs proposés pour 2019.

II – FINANCES

A - Ouverture du quart des crédits

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget.

En attente du vote du Budget Primitif 2019 et afin de ne pas interrompre la programmation des dépenses d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à faire usage de cette possibilité pour le Budget Principal, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Opération	Fonction	Montant	Total	Commentaire
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées					1 250,00 €	
	165 Dépôts et cautionnements reçus		7	1 250,00 €		Remboursement de cautions suite départs locataires
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles						
	2031 Frais d'études		8	2 000,00 €		Diverses petites études selon besoin
	2051 Concessions et droits similaires		0	1 000,00 €		Logiciels
Chapitre 21 Immobilisations corporelles					43 300,00 €	
	21316 Equipements du cimetière		0	3 600,00 €		Caves urnes
	2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions		2	12 400,00 €		Chauffe-eau restaurant scolaire
	2158 Autres installations, matériel et outillage techniques		8	3 000,00 €		Matériels pour services techniques
	2183 Matériel de bureau et matériel informatique		0	13 000,00 €		Serveur mairie + remplacement informatique si urgence
	2184 Mobilier		2	2 000,00 €		Ecoles selon besoins urgents
	2184 Mobilier		0	2 000,00 €		Autres services selon besoins urgents
	2188 Autres immobilisations corporelles		4	5 300,00 €		Matériel de nettoyage (Rotowash)+ Nettoyeur vapeur pour les locaux sportifs
	2188 Autres immobilisations corporelles		0	2 000,00 €		Acquisition de petits matériels
Chapitre 23 Immobilisations en cours					4 500,00 €	
	2313 Constructions	2013001	4	4 500,00 €		Actualisation de prix opération rénovation et extension complexe sportif

B - Dépenses imputables à l'article 6232

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des dépenses imputées à l'article 6232, le comptable doit exiger toutes les pièces pour dégager sa responsabilité. A cet effet, il sollicite de l'assemblée une délibération cadre autorisant ces dépenses et retenant une imputation à l'article 6232.

Cette délibération fixe les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par la décision.

Il est proposé d'autoriser les dépenses suivantes :

- Cadeaux ou bons d'achat offerts par la commune pour des événements familiaux spéciaux : le montant maximum autorisé est de :
 - Naissance : 75€
 - Départ à la retraite : 100€
- Couronnes et gerbes mortuaires pour les personnes ayant œuvré pour la commune (conseiller, personnel retraité), pour un conseiller en exercice, pour le personnel communal actif, pour le décès d'un membre de la famille d'un conseiller ou d'un salarié employé communal (père, mère, conjoint, enfant).

Pour les familles ne souhaitant ni couronnes ou gerbes mortuaires, le Maire sera autorisé à faire un don à l'association choisie par la famille d'un montant maximum de 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les dépenses énoncées ci-dessus imputables à l'article 6232 pour l'année 2019.

C – Demandes de financement de l'Etat (DETR-DSIL)

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer, au titre de l'année 2019, les demandes de financement de l'Etat (DETR – DSIL) pour les travaux ci-dessous :

Priorité 1 : Rénovation de la couverture d'un gymnase et mise en place de panneaux photovoltaïques
Demande déposée au titre des « Equipements sportifs » rubrique 3-1 travaux de construction et de réhabilitation des équipements sportifs et au titre du « Développement durable, environnement, agriculture » rubrique 7-2 opérations innovantes ou expérimentales favorisant la transition énergétique.

Priorité 2 : Travaux d'éclairage public sur différents secteurs de la Commune : Route du Mans, rue du Général Leclerc, rue de la Tombelle.

Demande déposée au titre des « Aménagements urbains et sécurité » rubrique 1-3 éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les projets précités et valide les plans de financement suivants :

- **Rénovation de la couverture d'un gymnase et mise en place de panneaux photovoltaïques**

Montant HT des dépenses	Origine des financements	Taux	Montant de subventions sollicitées
408 208 €	Financement de l'Etat	50 %	204 104 €
	Maître d'ouvrage (autofinancement)	50 %	204 104 €
		100 %	TOTAL HT : 408 208 €

- **Travaux d'éclairage public sur différents secteurs de la Commune : Route du Mans, rue du Général Leclerc, rue de la Tombelle.**

Montant HT des dépenses	Origine des financements	Taux	Montant de subvention sollicitée
176 818 €	Financement de l'Etat	50 %	88 409 €
	Maître d'ouvrage (autofinancement)	50 %	88 409 €
		100 %	TOTAL HT : 176 818 €

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat (DETR, DSIL) pour l'année 2019 et à déposer les demandes correspondantes ;
- Atteste que les projets et les dépenses afférentes sont inscrits au Budget Principal 2019 ;
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

D – Attribution d'une subvention au Groupe Scolaire Raymond Dronne pour l'organisation d'un voyage scolaire

Monsieur le Maire expose que le Groupe Scolaire Raymond DRONNE sollicite une subvention pour l'organisation d'un voyage scolaire les 1er, 2 et 3 Mai, à Montmartin sur Mer (Manche) sur un site de la PEP pour les 110 élèves des classes de CM1 et CM2.

Ce voyage aurait un coût total d'environ 24 900 € réparti comme suit :

- Transport :	4 200 €
- Hébergement, nourriture et activités :	18 000 €
- Activité char à voile :	2 700 €

La participation demandée aux familles serait de 110 € par enfant et le différentiel, soit environ 12 000 €, serait financé en partie par la coopérative scolaire : 4 000 €, cela représente 4 classes sur 10 soit 40 % des recettes de l'année scolaire 2017/2018.

Différentes activités ont déjà été organisées et ont généré des bénéfices attribués à cette sortie : vente de bulbes (2 000 €), marché d'automne (680 €) marché de Noël (700 €), aide de la MAE (100 €).

Les enseignants souhaitent que ce type de sortie ait lieu tous les deux ans afin que tous les enfants y participent une fois durant leur scolarité à l'Ecole Raymond Dronne.

M. PORTAL Directeur du Groupe Scolaire ainsi que Mme BRUNEAU sont venus présenter ce projet de voyage à la réunion conjointe des commissions finances et affaires scolaires le 20 Décembre dernier.

Le montant de la subvention municipale sollicité est de 40 € par élève soit 4 400 € pour cette sortie scolaire de 3 jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'accorder une subvention de 4 400 € au Groupe Scolaire Raymond Dronne pour ce voyage scolaire.

III - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 14 Avril 2014, le Conseil Municipal avait voté le taux des indemnités du Maire et des Adjointes et, par délibération du 1^{er} Février 2016, avait décidé de diminuer le taux de l'indemnité du Maire, celui des autres Elus restant inchangé.

Monsieur le Maire expose qu'une note du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales en date du 09 Janvier 2019, précise que les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés à compter du 1^{er} Janvier 2019 en application du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017.

La délibération du Conseil Municipal du 1^{er} Février 2016 faisant référence à l'ancien indice brut terminal en le nommant (1015/1022), il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette référence, sans indiquer le chiffre y correspondant.

Vu le Décret n° 2017-1736 du 21 Décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers ;

Vu le Décret n° 2017-1737 du 21 Décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire de divers corps, cadres d'emplois et emplois de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction public hospitalière ;

Vu la circulaire NOR INTB9200118C du 15 Avril 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR ARCB1632021C du 15 Mars 2017 relative aux indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux ;

Vu la note d'information NOR INTB1801133C du 29 Janvier 2018 relative à l'indice de référence applicable pour le calcul des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux en 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de modifier la délibération du 1er Février 2016 comme suit :

- Indemnité du Maire

Conformément aux articles L. 2123-23 et L 2123-35 du Code des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal fixe l'indemnité de fonction brute mensuelle des Maires suivant le barème ci-après :
Commune de 3 500 à 9 999 habitants : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale.

A la demande du Maire, cette indemnité est diminuée au taux de 50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale, en tenant compte du taux majoré de 15 % (commune chef-lieu de canton)

- Indemnité des Elus

Le tableau de répartition des indemnités des élus, hors indemnité du Maire, est le suivant :

Nom – Prénom	Qualité	Taux (% par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale) = A	Taux majoré de 15 % (chef-lieu de canton) = A * 1.15
RAUDIN Isabelle	1 ^{er} Adjoint	18,00	20,70
VASSEUR Jocelyne	2 ^{ème} Adjoint	18,00	20,70
GERAULT Stéphane	3 ^{ème} Adjoint	18,00	20,70
SCHIANO Fabienne	4 ^{ème} Adjoint	18,00	20,70
BOULAY Patrick	5 ^{ème} Adjoint	18,00	20,70
LANDELLE Laëtitia	6 ^{ème} Adjoint	18,00	20,70
BEIGNION Bernard	Conseiller Délégué	6,00	0

IV - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes « Orée de Bercé – Bélinois » et les Communes de Marigné Laillé et Teloché, une convention de groupement de commandes organisé pour la passation d'un marché pour la vérification des installations de protection contre l'incendie.

Le coordonnateur de ce groupement de commandes est la Commune de Teloché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est la vérification des installations des alarmes d'incendie et de désenfumage et des extincteurs, annexée à la délibération,
- autorise l'adhésion de la Commune d'Ecommoy à ce groupement de commandes
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

V - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DEBROUSSAILLAGE ET LE CURAGE DES FOSSES

Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal d'adhérer pour une durée de 2 ans (jusqu'au 31 décembre 2020) au groupement de commandes, constitué des 8 Communes de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes Orée de Bercé-Belinois, créé pour le débroussaillage et le curage des fossés.

La Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché public dont l'objet est l'entretien des abords de la voirie (curage des fossés et débroussaillage), annexée à la délibération ;
- autorise l'adhésion de la commune d'Ecommoy à ce groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération.

VI - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DES COURSES POUR LE PRÊT DE LA TONDEUSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 1^{er} Février 2016, le Conseil Municipal l'avait autorisé à signer une convention de mise à disposition à la Société des Courses, de la tondeuse Jacobsen 6 type HR 6010, pour une période d'un an renouvelable deux fois.

La participation financière de la Société des Courses fixée à 50 € par journée d'utilisation pour l'année 2016 a été maintenue pour les années 2017 et 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition et de fixer la participation de la Société des Courses à 70 € par journée d'utilisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de renouveler à compter du 1^{er} Janvier 2019, la mise à disposition à la Société des Courses de la tondeuse Jacobsen 6 type HR 6010,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, annexée à la présente délibération, renouvelable deux fois, d'année en année, par tacite reconduction,
- de fixer la participation financière de la société des Courses à 70 € par journée d'utilisation.

VII - LOCATION A L'OFFICE PUBLIC SARTHE HABITAT D'UN BUREAU SITUE 3 RUE DU COLLEGE

Monsieur le Maire expose que l'Office Public Sarthe Habitat occupe depuis le 1^{er} Février 2019, un bureau d'une superficie de 11,90 m² situé dans l'immeuble sis 3 rue du Collège, et qu'il convient d'en fixer le loyer. Pour mémoire le SESSAD ainsi que le Conseil Départemental louent des bureaux dans cet immeuble moyennant un loyer mensuel de 10 €/m².

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le même loyer mensuel de 10 €/m² (charges comprises) soit 119 € revalorisable annuellement selon l'indice ILAT.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le tarif de location de ce bureau à 119 € par mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée de 6 ans, entre la Commune et le l'Office Public Sarthe Habitat, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération.

VIII - MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION MANCELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle, en raison de son déménagement, a décidé par délibération en date du 14 Décembre 2018, de modifier ses statuts comme suit :

- Article 4 : le siège du syndicat est fixé au 3 rue des Noës à Spay. Les réunions du comité syndical se tiennent dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification statutaire du Syndicat Mixte pour l'Alimentation en Eau Potable de la Région Mancelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à cette modification.

IX - COMPOSITION DU CONSEIL DES SAGES

Compte tenu de la candidature de Mme Sylvette LECOT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la nouvelle composition du Conseil des Sages comme suit :

Madame Nicole LEROUX	Le Gényetay	72220 ECOMMOY
Monsieur Bernard MAILLET	La Deillerie	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Max VAUPRE	22 rue Ronsard	72220 ECOMMOY
Monsieur Claude LE GALLIC	36 rue Henri Boullard	72220 ECOMMOY
Monsieur Régis LANDAIS	27 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Didier BELDENT	39 rue du Général Leclerc	72220 ECOMMOY
Monsieur Jean-Luc DRONNE	19 rue du Manège	72220 ECOMMOY
Monsieur Henri BERRET	3 rue des Sablons	72220 ECOMMOY
Monsieur Pierre VILTROUVE	9 rue du Docteur Rondeau	72220 ECOMMOY
Madame Danièle DAVID	La Prasle	72220 ECOMMOY
Monsieur Jacky ROUZIERE	25 route de Mayet	72220 ECOMMOY
Madame Sylvette LECOT	6 rue du Débarcadère	72220 ECOMMOY

X - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

➤ **Marchés publics :**

Souscription des contrats d'assurance pour une durée maximum de 4 ans

Lot 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

Signature d'un marché avec la MAIF pour un montant annuel de 7 159.84 €

Lot 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes

Signature d'un marché avec la SMACL pour un montant de 3 393.44 €

Lot 3 – Assurance des véhicules et des risques annexes

Signature d'un marché avec M. JUBIN Bruno (GAN Assurances) pour un montant de 5 443.27 €

Lot 4 – Assurance des prestations statutaires

Signature d'un marché avec la SMACL pour un montant de 12 162.75 €

Lot 5 – Assurance de la protection fonctionnelle des Agents et des Elus

Signature d'un marché avec la SMACL pour un montant de 251,79 €

Fourniture et acheminement en électricité

Marché notifié à DIRECT ENERGIE pour une durée de trois ans dans le cadre d'un dispositif d'achat groupé « Electricité 2 de l'UGAP » pour les points de livraison C5 (tarif bleu) et C4-C3 (ex. tarifs jaune et vert)

Réfection du sol de l'église

Signature d'un marché avec l'entreprise VAUCEL FRERES SARL pour un montant de 24 994.32 € HT

➤ **Urbanisme :**

M. le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RECEPTION DES DIA	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSES
18/12/2018	ZL 105p	20 Route de Fontenailles
19/12/2018	AB 188	10 Route du Mans
08/01/2019	AC 351	9 Rue Geneviève Crié
10/01/2019	AC 561	13 Route du Mans
15/01/2019	AR 65	La Ganerie
16/01/2019	AI 116	3 rue des Ménestriers
22/01/2019	B1223	47 rue André Téroy

XI - INFORMATIONS MUNICIPALES

✓ **Travaux à l'église**

Monsieur le Maire informe que l'église est fermée pour encore quatre à cinq semaines (deux semaines de séchage et deux à trois semaines de repose des bancs). Ces travaux ont été nécessaires du fait qu'une partie du plancher s'effondrait en raison de moisissures.

La Commune a donc consulté quatre entreprises pour remplacer ce parquet par des dalles en pierres identiques à celles déjà en place, sur environ le quart de la superficie totale de l'église.

L'entreprise retenue est l'entreprise VAUCEL de Marigné Laillé pour un montant de 24 994.32 € HT.

Les dalles de pierre « comblanchien clair » proviennent de la même carrière que celles déjà en place.

L'Architecte des Bâtiments de France a été associé au choix des matériaux alors que la Commune n'en avait aucune obligation. Les deux prêtres ont participé à cette réunion ainsi qu'à une autre réunion pour déterminer la date à laquelle l'église serait fermée.

Les services techniques municipaux ont effectué le démontage des bancs et réaliseront la repose.

Une seconde partie de l'église fera l'objet des mêmes travaux certainement en 2020.

✓ **Mouv'n Go**

Monsieur le Maire informe que désormais la borne de recharge électrique Place du G. de Gaulle peut recevoir les véhicules électriques extérieurs pour rechargement. Le tarif est de 1 € pour 30 minutes de charge. Depuis le samedi 02 Février, ce sont 10 communes qui adhèrent à ce dispositif. D'autres communes se sont engagées à y adhérer également notamment Marigné Laillé et Le Lude.

✓ **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**

Monsieur le Maire informe que ce dossier passe au comité syndical du Pays du Mans ce jour. Il sera adopté fin 2019 et sera contraignant pour notre SCOT ainsi que pour les PLU.

✓ **PLUi**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis sur les OAP ainsi que sur le règlement, certainement lors du Conseil Municipal de fin Mars 2019.

Le SCOT du Pays du Mans qui a été adopté en 2013 est déjà dépassé car les services de l'Etat demandent encore plus de densification, en raison des Lois ALUR et des Lois de transition énergétique.

Le Pays du Mans doit déjà travailler sur ce futur SCOT afin qu'il soit adopté fin 2021 début 2022. Si notre PLUi n'est pas en concordance avec ce futur SCOT, il devra être refait d'ici cinq ans.

✓ **Prochaines réunions du Conseil Municipal**

- Le Lundi 04 Mars avec pour objet principal le Débat d'Orientation Budgétaire
- Le lundi 25 Mars pour le vote du budget primitif 2019

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 50.